

Doc. : - 1.2 *La question des écoles.* Anonyme. S.d 1909. 6 p. dactyl.

Iles St-Pierre et Miquelon.

LA QUESTION DES ECOLES ;

HISTORIQUE.

Toutes les écoles de la colonie furent jusqu'en 1903 entre les mains de deux congrégations. « Les frères de PLOERMEL » et les sœurs de St-JOSEPH de CLUNY, payées par le budget local pour donner l'enseignement primaire aux garçons et aux filles.

En plus des écoles publiques les sœurs dirigeaient une école libre payante dite « le pensionnat ».

Dans le courant de 1903, et comme suite au vote du 22 janvier 1903 du Parlement « invitant le Ministre des Colonies à laïciser tous les services dépendant de son ministère » les frères de PLOERMEL furent remplacés par des instituteurs laïques dans les écoles publiques de St-Pierre MIQUELON.

A la suite de cette mesure les frères quittèrent volontairement le pays. Leur départ fut salué par des manifestations au cours desquelles leurs anciens élèves crièrent copieusement « A BAS LA REPUBLIQUE ».

Cet incident, ne pouvait qu'engager le Département à persévérer dans la voie que lui avait indiquée le Parlement par son vote du 22 janvier.

Toutefois afin de tenir compte des sentiments religieux de la population, on attendit quelque temps avant d'étendre la même mesure aux sœurs.

En janvier 1906, le Département ordonna de laïciser les écoles de filles, mais l'opération ne put être faite que partiellement - Des manifestations, comme celles qui viennent de se produire eurent lieu à St-Pierre, et la laïcisation des écoles de cette commune fut renvoyée à une date ultérieure par le Gouverneur de l'époque M. ANGOULVAUT. Elle n'eut lieu qu'après son départ en septembre 1906.

Les sœurs ne quittèrent pas la colonie, où n'a pas encore été appliquée la loi sur les congrégations.

Elles adjoignirent à leur école payante « le pensionnat », un second établissement d'allure plus populaire où les élèves furent reçus moyennant une très faible rétribution. Entre ces deux établissements elles avaient environ 300 élèves soit à peu près les 2/3 de la population scolaire « filles » du chef-lieu.

L'ECOLE LIBRE.

Cette situation dura jusqu'en 1908, mais à cette époque le supérieur ecclésiastique, prêtre remuant et ambitieux bien connu en France par ses appels incessants qu'il faut depuis des années à la charité des fidèles voulut rouvrir des écoles congréganistes de garçon « pour combattre l'esprit laïque »-.

Il lui fut opposé un refus très net. Pour tourner la difficulté il voulu remplacer les congrégationnistes par des instituteurs soit disant libres. Mais l'article suivant extrait de LA VIGIE, journal de St-PIERRE dans lequel le clergé publie ses appels montre avec évidence ce que devraient être ces écoles.

« Le collège St-CHRISTOPHE, dirigé par un personnel laïque libre, ouvrira ses portes à l'entrée des classes en 7bre.

Il ne faut pas se dissimuler que l'état de choses existant du temps de l'enseignement congréganiste donnée par les

frères jusqu'en 1903 renaîtra avec l'ouverture des écoles libres de garçons.

Les écoles laïques auront à peu près le même nombre d'élèves que du temps des frères. Par conséquent on sera obligés d'en supprimer plusieurs postes (d'instituteurs laïques) à ST-PIERRE.

Nous arriverons donc au retour des choses existant en 1903 ».

LE REFUS D'AUTORISATION.

Il s'agissait là, non pas de l'ouverture d'une école quelconque qu'on eut pu tolérer, mais d'une véritable mainmise sur l'enseignement primaire ; d'écoles de combat destinées à supplanter l'enseignement laïque, un retour à l'état de choses auquel le Parlement avait voulu que l'on mit fin, mais la faction cléricale qui était à la tête de cette entreprise avait parlé trop tôt.

Situation de l'enseignement aux colonies.

Aux colonies l'enseignement n'est pas libre. A toutes les époques on a pensé avec raison que dans nos possessions lointaines, isolées de la Métropole, les autorités locales devraient avoir la haute main sur l'enseignement et être à même de veiller à ce qu'il ne soit pas donné un sens contraire à l'influence française et aux intérêts nationaux de notre pays. Aucune école ne peut être ouverte sans l'autorisation du chef de la colonie, c'est un principe qui fut posé dans les vieilles ordonnances coloniales de 1827 et de 1828 et qui n'a pas été abrogé. Elles allaient même plus loin, elles édictaient qu'aucune congrégation ne pouvait s'établir dans la colonie, et qu'aucun bref de la cour de ROME ne pouvait y être publié sans une autorisation spéciale.

Lorsque parut l'article du journal La vigie, rappelé ci-dessus la demande d'autorisation d'ouvrir le collège ST - CHRISTOPHE n'avait pas encore été faite. Quand elle fut déposée l'administration éclairée sur les véritables desseins des promoteurs de cette entreprise, peu soucieuse de créer dans une colonie déjà troublée de nouvelles causes de discorde, unie aussi par des considérations d'un ordre plus élevé, sur lesquelles on reviendra plus loin refusa l'autorisation qui lui était demandée.

Les instituteurs, où plutôt les gens qui se cachaient derrière eux, décidèrent de passer outre au refus d'autorisation on commença dans la colonie une campagne d'agitation et le 11 novembre le collège ST-CHRISTOPHE était ouvert au mépris de la loi.

Le délit fut immédiatement constaté et les instituteurs déférés aux tribunaux correctionnels. Pendant les 3 jours qui précédèrent leur comparution une manifestation dut savamment préparée. Elle eut lieu le 16, et elle causa de graves ...

JUSTIFICATION DU REFUS D'AUTORISATION EN DROIT.

La question du refus d'autorisation peut-être envisagée sous deux aspects : en droit et en fait.

En droit, l'administration locale n'a fait qu'user des pouvoirs que lui donne la législation en vigueur aux colonies, notamment l'ordonnance de 1844 et le décret du 21 juin 1903. Il a bien été pris un décret complémentaire, le 15 août 1908, mais ce décret ne change rien aux textes précédents, il édicte simplement les pénalités dont devraient être en cas d'infractions frapper les contrevenants ; les sanctions générales prévues par l'ordonnance de 1844 n'étant plus applicables.

En droit la mesure prise par l'administration locale n'est donc pas discutable. L'est-elle d'avantage en fait ? Non.-

EN FAIT.

Il y a à ST-PIERRE des écoles laïques en nombre suffisant, on y donne un enseignement convenable parfaitement neutre et qui ne choque pas les sentiments religieux des familles. On a essayé de montrer toute une population soulevée par le désir de donner un enseignement chrétien à ses enfants. Il y a là une exagération voulue que des chiffres remettront au point. Pendant les quelques jours que le collège St Christophe a été ouvert il a reçu 50 élèves, alors que l'école laïque concurrente en avait 201.

Pendant non seulement il est gratuit, mais il fournit aux enfants les fournitures scolaires, ce que ne font pas les écoles communales. Rien que ce détail montre l'œuvre d'accaparement entreprise ; on pourrait en ajouter d'autres, la pression faite sur les ouvriers de la grosse société que dirige le frère du curé ; les veuves inscrites au bureau de bienfaisance et que la municipalité, qui doit son élection au clergé menace de rayer si leurs enfants vont à l'école communale.

Enfin précédemment il a été fait mention de considérations d'ordre plus élevé militant en faveur du refus d'autorisation ; c'est dans la correspondance du délégué élu au Conseil supérieur des colonies, frère du curé qui est à la tête de l'entreprise des écoles, qu'on les trouve.

Voici ce qu'il écrivait au Ministre des colonies le 24 septembre 1908.

« Notre pieuse population déjà très froissée par une série de mesures anti religieuses en est arrivée aujourd'hui au paroxysme de l'indignation et du dégoût et il est à craindre que cette nouvelle mesure ---- n'achève de la décourager et qu'exaspérée elle ne manifeste publiquement cette fois, son désir de se jeter entre les bras du CANADA ou des ETATS-UNIS ».

Voilà la mentalité qu'auraient faite à la population de St-Pierre, d'après les dires de ses propres représentants les congrégations auxquelles la République a eu le tort de laisser jusqu'en 1903 le soin de distribuer l'enseignement primaire - Mais M. LEGASSE, ou ses correspondants, calomnient la population de St-Pierre en lui prêtant une mentalité qui semble être la leur, on celle de leurs familles ; Cette lettre montre cependant qu'on ne peut laisser à ces gens animés par de pareils sentiments le soin de former à l'image de la leur la mentalité d'une population éloignée parmi laquelle en circulent mal les grands courants d'idées qui agitent la France Républicaine.

La lettre de M. Legasse, les sentiments quelle reflète l'incident du drapeau américain auquel n'ont pas craint de faire appel les promoteurs de l'école suffiraient à eux seuls à justifier la mesure prise par les autorités locales.